



Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

Quoi de neuf @NDIP

Le mot de la mairesse

Citoyennes, citoyens,

On entend souvent dire qu'en politique, six mois c'est une éternité. Mais croyez-moi, cela ne veut pas dire qu'on a le temps de s'ennuyer! En raison de l'incroyable diversité des dossiers à traiter dans une ville comme NDIP, l'expérience que nous vivons à titre de membres du conseil municipal est intense, mais ô combien passionnante.

Galvanisés par la confiance que vous nous avez accordée il y a quatre ans, nous avons mis en œuvre de nombreux projets durant notre mandat pour répondre aux besoins exprimés par les citoyens et maintenir la qualité de vie exceptionnelle dont nous profitons tous et toutes à NDIP. Je pense notamment au prolongement de l'avenue Forest, à l'ouverture des jeux d'eau et à la réalisation de la piste multifonctionnelle le long du boul. St-Joseph sud, sans oublier le projet novateur d'agroforesterie qui verra le jour sur notre territoire. Grâce à notre gestion rigoureuse des ressources financières de la

Ville, nous avons réussi à mener à bien ces projets et à augmenter l'offre de services aux citoyens, particulièrement en matière de loisir, tout en maintenant le taux de taxation.

En ces temps plus difficiles dans le monde municipal, je suis fière de la transparence dont le conseil a su faire preuve dans la gestion de l'ensemble des dossiers. Nous avons été à l'écoute des points de vue parfois divergents et avons su remettre en question certaines décisions pour répondre autant que possible aux attentes parfois difficilement conciliables des résidents, par exemple dans le dossier de la réglementation sur l'entreposage des véhicules récréatifs.

Au nom des membres du conseil municipal, je vous remercie de votre soutien au cours des quatre dernières années.

Marie-Claude Nichols



Le Quoi de neuf @ NDIP est également accessible sur le site Web de la Ville, à la section **Publications**.

Pour suivre l'actualité de la vie municipale, consultez régulièrement notre site Web (www.ndip.org), notre page Facebook (www.facebook.com/VilledenDIP) et notre fil Twitter (@ville_de_ndip).

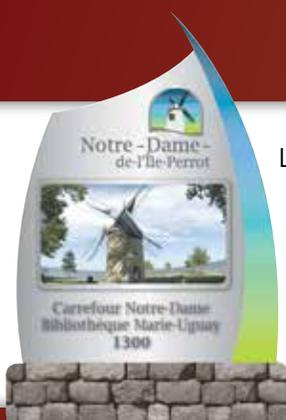


Vous pouvez aussi suivre la mairesse sur Facebook (www.facebook.com/MarieClaudeNicholsMairesse).

La **vie** à NDIP

La Ville de NDIP modernisera ses outils d'affichage en installant quatre nouvelles enseignes aux intersections clés de son territoire : deux enseignes électroniques (à l'intersection du boul. Don-Quichotte et du boul. St-Joseph et à l'entrée du parc industriel) et deux enseignes directionnelles (aux intersections des boul. Don-Quichotte et St-Joseph et des boul. St-Joseph sud et Perrot).

Les travaux ont débuté à la fin août, et l'installation des nouvelles enseignes se fera par phase au cours des mois de septembre et d'octobre.



CITOYENS : Participez à notre publication → section «La vie à NDIP» en envoyant vos commentaires/photos à info@ndip.org

Sécurité routière sur le boul. Don-Quichotte

En 2013, la Ville a présenté au ministère des Transports (MTQ) une série de demandes d'intervention dans le but d'améliorer la sécurité routière sur le boul. Don-Quichotte (route collectrice sous la responsabilité du ministère). Elle demandait notamment d'abaisser la limite de vitesse entre les limites de L'Île-Perrot et le boul. St-Joseph et d'asphalter les accotements sur le tronçon à l'est du boul. St-Joseph. Dans des lettres datées du 6 février et du 17 juin, le MTQ a refusé de donner suite à ces demandes en indiquant que les sites problématiques ciblés par la Ville ne sont pas classés accidentogènes en vertu des normes ministérielles en vigueur. Pour arriver à cette conclusion, le MTQ s'appuie sur les résultats d'une étude des différents paramètres de la route et de l'historique des accidents survenus sur une période de cinq ans.

En ce qui concerne le corridor de poudrerie sur le tronçon à l'est du boul. St-Joseph, le MTQ a constaté le problème relevé par la Ville et recommande l'installation d'un brise-vent végétal (plantation d'arbres dans l'emprise de rue) pour prévenir l'accumulation de neige aux endroits problématiques. La Ville a l'intention de donner suite à cette recommandation dès cet automne afin que le brise-vent soit fonctionnel l'hiver qui vient.

Zones à risque de mouvements de terrain

Il existe sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot des zones où les caractéristiques géologiques créent des conditions favorables aux mouvements de terrain dans les secteurs de forte pente, de mauvais drainage et de végétation parsemée. Pour assurer la sécurité des résidents, la réglementation adoptée par la Ville (règlement de zonage, règlement de construction et règlement sur les permis et certificat) tient compte de la réalité géologique du territoire. En vertu des dispositions réglementaires, certains travaux de construction sur une propriété située en zone à risque de mouvements de terrain peuvent être assujettis à l'application de règles d'immunisation précises ou à la production d'une expertise en géotechnique afin de réduire les risques pour l'occupation humaine.

Le conseil municipal est conscient que l'application de la réglementation relative aux zones à risque de mouvements de terrain peut causer des désagréments à certains propriétaires et que certaines décisions ne font pas l'unanimité. Cependant, la Ville se doit de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection de l'ensemble de la population perrottdamoise.

À la Ville...

La Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – CSN ont signé la nouvelle convention collective le 16 juillet dernier. En raison du contexte de bonne entente dans lequel les négociations ont été menées, les parties syndicale et patronale n'ont eu besoin que de cinq rencontres pour arriver à une entente.

Le conseil municipal tient à féliciter les employés de la ville pour le climat de collaboration qui a régné pendant l'ensemble du processus. La nouvelle convention d'une durée de cinq ans arrivera à échéance en 31 décembre 2018.

Saviez-vous que...

Le conseil municipal a décidé de ne pas adjuger le contrat pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc des Mouettes en raison des coûts trop élevés établis par les soumissionnaires. Selon la firme d'ingénierie mandatée par la Ville, les coûts de réalisation de ce projet auraient dû s'élever à environ 165 000 \$ plus taxes. Toutefois, à l'ouverture des soumissions, les responsables du projet à la Ville ont été surpris de constater que les coûts étaient deux fois supérieurs aux montants estimés.

Les élus ont donc décidé de remettre à plus tard la réalisation de la rampe d'accès. Ils sont conscients que certains résidents réclament l'aménagement d'une telle installation, mais jugent déraisonnable de dépenser le double du montant estimé dans le contexte actuel. La Ville demandera des explications de l'important écart entre les montants estimés et soumissionnés et réévaluera la faisabilité du projet à la lumière de ses impératifs financiers.

POUCE VERT

L'agriculture urbaine suscite de plus en plus d'intérêt. Dans ce contexte, la Ville reçoit de nombreuses demandes de citoyens qui veulent savoir si la réglementation en vigueur autorise l'élevage de quelques poules à la maison. En vertu du *Règlement concernant les animaux*, adopté en octobre 1989, les « poules urbaines » ne sont pas permises sur le territoire de NDIP. Toutefois, devant l'enthousiasme des résidents « pro-poules » et sachant que certains en font déjà l'élevage, les membres du conseil ont récemment obtenu différents avis sur le sujet et pourraient maintenant envisager de modifier la réglementation actuelle si cette proposition reçoit suffisamment d'appui au sein de la population.

Le conseil municipal prévoit organiser au printemps une conférence sur l'élevage d'un nombre restreint de poules en milieu urbain à Notre-Dame pour informer les citoyens des enjeux d'une telle pratique et leur donner l'occasion de s'exprimer sur ce sujet. À la lumière des commentaires formulés, les membres du conseil municipal se prononceront sur la pertinence de modifier ou non la réglementation actuelle.

Un beau dossier à suivre...

